



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON de LIANCOURT

DELIBERATIONS

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOUCHE Michel, Maire
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint
M. HERCELIN Pierre, Adjoint
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint

Les Conseillers Municipaux,

M. BONNEAUD Thierry,
M. CHEVET Bruno,
Mme JOUOT Murielle,
Mme LEFEVRE Josiane,
Mme MAGUET Isabelle,
M. MAGUET Jean-François,
M. MICHEL Philippe,
M. MOREL Maurice,
M. PECKSTADT Jean-Claude,

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

M. LAVOGIEZ Yves,
Mme REMOISSONNET Christelle,
(pouvoir à M. DELAHOUCHE)

Les Conseillers Municipaux,

Mme BODEQUIN Christelle,
(pouvoir à Mme JOUOT)
Mme LE GALL Maryline,
(pouvoir à M. PECKSTADT)
M. PILLON Claude,
(pouvoir à M. HERCELIN)
Mme VELLE Betty,
(pouvoir à M. MOREL)

Secrétaire de séance :

M. HERCLEIN Pierre
est élu Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 25 Août 2014

Date d'affichage : 25 Août 2014

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	18

L'an deux mil quatorze, le 03 Septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOUCHE Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ VENTE MEDIATHEQUE
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°2
- ❖ FRAIS DE SCOLARITE 2013/2014 – 2014/2015
- ❖ DEPENSES DU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »
- ❖ RAPPORT DU 30 JUILLET 2014 DE LA CRC
- ❖ RETROCESSION PARCELLES D2 ET D659 A LA COMMUNE D'ANGICOURT
- ❖ CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LES ASSOCIATIONS
- ❖ CONVENTION DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LE CENTRE DE GESTION
- ❖ COTISATIONS 2014 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- ❖ QUESTIONS DIVERSES (REPLACEMENTS DES PHOTOCOPIEURS ECOLE ET MAIRIE)

Après lecture du précédent procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité, et signé par les membres présents.

I – VENTE MEDIATHEQUE

Suite à la situation financière de la commune, la CRC (Cour Régionale des Comptes) nous a demandé de renégocier l'emprunt à la caisse d'épargne avec comme condition la revente du terrain Le Talibu et de la médiathèque. Le terrain Le Talibu a été vendu.

Pour la médiathèque, nous avons une offre d'achat à 145 000 euros dans l'état.

L'estimation des domaines est de 125 000 euros, le remboursement de la TVA s'élève à environ 27 000 euros.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Par ailleurs, suite au courrier du Notaire reçu le 01 Septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de cet immeuble celui-ci faisant partie du groupe scolaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à la majorité** cette proposition (Monsieur et Madame MAGUET ne souhaitent pas participer au vote).

II – DECISION MODIFICATIVE N°2

1) DM N°2

Nous avons reçu la notification du reversement du FCTVA pour 2014, celui-ci s'élève à 27 676.91 euros.

Ainsi, nous pouvons réajuster le budget 2014 de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

Compte 10222 FCTVA : + 17 676.91

Dépenses d'investissement :

Compte 1322 Subvention + 2 528.96 (subv médiathèque à rembourser)
Compte 2051 Logiciel + 1 664.00 (facture Isicom non prévue)
Compte 2111 Terrain + 15 147.95
Compte 2183 - 1 664.00 (matériel de bureau)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

III – FRAIS DE SCOLARITE 2013/2014 – 2014/2015

1- Enfants de Mogneville scolarisés à l'extérieur

Certains enfants de la commune sont scolarisés dans des écoles de communes extérieures. Ces communes nous réclament en contrepartie de participer financièrement aux frais de fonctionnement pour ces enfants.

Sont concernés pour l'année 2013/2014 :

COMMUNE	MONTANT
SAINT-MAXIMIN	467.82€ / ENFANT
NOGENT-SUR-OISE	ACCORD EN NOMBRE
PONTPOINT	
NEUILLY SOUS CLERMONT	ACCORD DE RECIPROCITE
MONCHY SAINT ELOI	
LABRUYERE	
RANTIGNY	
LIANCOURT	
CREIL	874.00€ / ENFANT

La commune offrant tous les services (cantine, périscolaire) ; Monsieur le Maire n'acceptera plus de régler des frais de scolarité des enfants allant à l'extérieur.

2- Enfants extérieurs scolarisés à Mogneville

Par ailleurs, il en est de même pour les enfants de communes extérieures qui sont scolarisés à Mogneville. Le tarif voté par le conseil municipal en date du 07/02/2011 était de 750 euros par enfant. Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif pour 2013/2014 et 2014/2015.

Sont concernés pour l'année 2013/2014 :

VILLES	
LIANCOURT	ACCORD DE RECIPROCITE
BAILLEVAL	
LAIGNEVILLE	
LABRUYERE	
NOGENT SUR OISE	ACCORD EN NOMBRE
MONTATAIRE	ACCORD
CLERMONT	SANS FRAIS ACCORD
GRANDFRESNOY	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

IV – DEPENSES DU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Le compte « 6232 » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Mr le trésorier sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement et ce conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 .

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations,
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail, départ en retraite ou lors de réceptions officielles ,

- Achats de chèques cadeaux ou récompenses pour les prix décernés aux habitants par la mairie (maisons fleuries, maisons décorées à Noël...)
- Achats de nappes, cocardes, ruban et autres décorations et documents de communication pour les inaugurations
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux ...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales (jumelage) et toutes manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

V – RAPPORT DU 30 JUILLET 2014 DE LA CRC

Le budget 2014 a fait l'objet d'un nouveau contrôle par la CRC (Cour Régionale des Comptes).

Comme le prévoit le code des collectivités territoriales le conseil municipal doit être informé du compte rendu réalisé par la CRC dès sa plus proche réunion.

Monsieur le Maire le diffuse aux élus.

Ce compte-rendu appelle quelques observations :

- Nous ne contestons pas le versement de la vente du terrain du Talibu (67 000€) et celui de la médiathèque (125 000€) qui étaient une clause du prêt de 15 ans accordé par la Caisse d'Épargne. Mais l'obligation qui nous serait faite de vendre des biens (terrain de sport) afin de continuer à faire des remboursements anticipés de 150 000€ chaque année nous paraît inconcevable.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a soulevé ce problème avec Monsieur HELLEN notre trésorier, que celui-ci a entendu notre revendication et nous a soutenu au niveau de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il souhaite, avec leur accord, prendre prochainement un rendez-vous auprès de la sous-préfecture et (ou) de la préfecture afin de soumettre notre position sur le remboursement anticipé.

VI - RETROCESSION PARCELLES D2 ET D659 A LA COMMUNE D'ANGICOURT

Le précédent conseil municipal avait délibéré pour rétrocéder les parcelles D2, D659 et D737 à la commune d'Angicourt pour l'euro symbolique. Il s'agit de la voirie située devant le camping La Faloise dans le but de ne plus avoir à charge l'entretien de celle-ci.

Ce dossier n'a pas été signé chez le notaire et il convient désormais de le faire afin de pouvoir classer le dossier.

Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette rétrocession devant le notaire.

VII – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LES ASSOCIATIONS

Les membres de la commission des sports ont travaillé sur une convention à signer avec les associations utilisatrices de la salle des sports pour leurs activités sportives et culturelles afin de couvrir les risques de responsabilité de la commune. Un règlement intérieur a été aussi rédigé pour assurer le bon fonctionnement de l'occupation de la salle des sports.

Il convient de valider la convention et le règlement intérieur en conseil municipal avant de les faire signer aux différentes associations.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT DE MOGNEVILLE

La commune de MOGNEVILLE met, **gratuitement**, le local ci-dessus à disposition du **1 septembre au 30 juin de l'année civile** à :

UTILISATEUR :

Nom – Prénom / Association

Adresse :

Tél :

Mail :

Date de l'inscription :

HORAIRES D'OCCUPATION

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
H. entrée							
H. sortie							
H. entrée							
H. sortie							

***Le créneau horaire accordé est fixé comme suit : heure de rentrée dans la salle et sortie de la salle**

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux Remise des clés Le :	Signature utilisateur	Signature représentant commune
---	-----------------------	--------------------------------

Tarif : **150€ de dépôt de garantie**

Je soussigné -----, représentant la commune, atteste avoir reçu la somme de 150€ en chèque, correspondant au versement de dépôt de garantie pour la mise à disposition de la salle des sports.

ATTESTATION

Je soussigné m'engage à respecter les clauses du règlement intérieur.

Fait en deux exemplaires à Mogneville le :

Responsable de l'association,

Le représentant de la commune

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORT DE MOGNEVILLE

Article 1 :

Toutes les associations ainsi que les utilisateurs devront se conformer strictement au planning qui aura été établi en concertation avec la commune et en aucun cas elle ne pourra modifier ses créneaux horaires et chacun prendra soin de respecter rigoureusement dans l'intérêt général, les horaires fixés.

La réservation de la salle à titre exceptionnelle hors créneaux fixés dans la convention, fera l'objet d'une demande écrite auprès du Maire.

Tous les créneaux d'occupation non utilisés devront être signalés au secrétariat de la mairie.

Le Maire se réserve le droit d'annuler la réservation à toute association ne respectant pas le règlement intérieur.

Une convention sera établie entre la commune et chaque association utilisant de manière régulière la salle de sport.

Les termes de cette convention devront être respectés.

Article 2 :

Les utilisateurs à titre exceptionnels autorisés par le Maire seront également soumis au présent règlement.

Article 3 :

La présence d'un entraîneur, professeur ou d'un responsable est obligatoire en cas d'utilisation de la salle de sport par un groupe d'utilisateur. En aucun cas des mineurs pourront utiliser la salle de sport seuls en l'absence d'entraîneur, professeur ou responsable.

La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un acte commis par l'utilisateur par défaut de surveillance du responsable, entraîneur et professeur.

Article 4 :

Il est formellement interdit de fumer, manger de consommer du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment et d'y faire pénétrer quelque animal que ce soit. Tous les véhicules deux roues sont interdits à l'intérieur de la salle.

Les associations ne sont pas autorisées à organiser inopinément un « pot » de quelque nature que ce soit.

Article 5 :

Les jeux de ballon ne peuvent se faire qu'à la main et en aucun cas aux pieds. Seuls les ballons en mousse sont autorisés pour les jeux aux pieds.

Article 6 :

Quand le sol n'est pas protégé par les tapis, il est impératif que l'accès de la salle ne se fasse qu'en chaussures de sport spécifiques, propres et sèches (baskets de ville et chaussures de ville interdites).

Chacun s'emploiera à respecter la propreté des locaux et la qualité du matériel et prendra des précautions pour le déplacement des appareils ainsi que sa mise en place.

Les utilisateurs ayant à se servir du matériel mobile pour la pratique de leurs activités sportives (tennis de table) devront prendre toutes les mesures nécessaires pour que la manœuvre soit exécutée facilement et sans risque.

Les utilisateurs devront veiller plus particulièrement au bon fonctionnement du matériel et en interdisant de manière absolue l'utilisation en cas où celui-ci est défectueux et d'en informer la mairie.

Article 7 :

Toutes dégradations constatées donneront lieu à réparation. Cette réparation sera effectuée par la commune ou au cas échéant par une entreprise aux frais de l'association responsable.

Article 8 :

En cas d'utilisation de la salle de sport pendant les périodes de vacances des agents techniques, l'entretien courant sera assuré par le club utilisateur.

Article 9 :

Toutes règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données, en cas de besoin, par le Maire.

Article 10 :

Il ne sera toléré aucune sortie du matériel communal en dehors de la salle, sans une autorisation préalable écrite du Maire. Chaque association est responsable de son matériel.

Article 11 :

Les litiges, contestations ou réclamations seront portés par écrit devant le Maire. En aucun cas, les associations ne pourront se prévaloir d'avoir saisi un agent de la commune.

Article 12 :

Les associations devront transmettre annuellement à la commune un exemplaire de la police d'assurance les garantissant contre les risques dont ils pourraient être responsables vis-à-vis de leurs membres ou vis-à-vis des tiers.

Article 13 :

Chaque association qui détient une ou plusieurs clés doit être en mesure de la ou les présenter en fin de saison (voir convention). A ce titre, il sera noté sur un cahier de consigne le nombre de clés fournies à l'association et en aucun cas l'association ne sera à même de faire un double (**engagement sur l'honneur**).
Toute perte doit être déclarée en mairie dans les 24 heures.

Article 14 :

Le Maire et le Président, devront signer le présent règlement avec **la mention « lu et approuvé »**.

Fait à Mogneville

Le / /

Pour l'association

Pour la Mairie

Le Président,

Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

VIII – CONVENTION DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LE CENTRE DE GESTION

Nous faisons appel au centre de gestion pour remplacer le personnel communal.

Pour cela nous avons signé une convention qu'il convient de réactualiser car les tarifs horaires ont augmenté au 01/01/2014 selon la revalorisation du SMIC de 1.1%.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention concernant le personnel administratif et technique pour correspondre aux factures à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

IX – COTISATIONS 2014 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nous sommes adhérents à plusieurs syndicats intercommunaux pour lesquels nous payons une cotisation annuelle.

Mr le trésorier nous demande de lister l'ensemble de ces cotisations afin de pouvoir les mandater au compte « 6554 ».

Monsieur le Maire demande de valider la liste suivante :

- Syndicat de la vallée de la Brèche : 2 146 euros
- Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement : 533 euros
- SCOT du grand creillois : 3701 euros
- SIAM : 27 100
- SIVOCE : 15 400
- Conseil général collège du marais : 4 510
- Mission locale : 345
- Autres : 965

Soit un total budgétisé de 54 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** cette proposition.

X – QUESTION DIVERSES (REPLACEMENTS DES PHOTOCOPIEURS ECOLE ET MAIRIE)

La commission achat va demander des devis à différents fournisseurs. Ceux-ci seront étudiés et choisis lors d'un prochain Conseil Municipal.

FIN DE SEANCE : 21H45

M. DELAHOCHÉ

M. BONNEAUD

M. CHEVET

M. HERCELIN

Mme JOUOT

Mme GAMBIER

Mme MAGUET

Mme LEFEVRE

M. MAGUET

Mme MARTEL

M. MICHEL

M. MOREL

M. PECKSTADT